

convocation des conseillers : 25.05.2022 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Jean-Claude ROOB, échevins, Anne AREND, Martine Maryse BESTGEN-MARTIN, DIESCHBURG-NICKELS, Jean-Marie DURRER, Victoria EL-KHOURY, Laurent GLESENER, Léandre KANDEL, Paul KLENSCH, Claire REMMY, conseillers, Christian MULLER, secrétaire

Absent : M. Marc FISCHER, conseiller (excusé).

Point n° 7 : Adoption du règlement-taxe relatif aux cours de musique.

Le Conseil Communal :

Revu sa délibération du 14 juin 2002 portant fixation des frais d'inscription des cours de musique de la commune de Strassen.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité.

Entendu les explications et les propositions du collège des bourgmestre et échevins.

Après délibération conformément à la loi, à l'unanimité des voix

décide

1. de fixer avec effet au 1^{er} septembre 2022 les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, comme suit :

cours	par branche
cours individuels	X 100 €
cours collectifs enfants (<18 ans)	X 75 €
cours collectifs adultes (à partir de 18 ans)	X 100 €
Musique de chambre (enfants/adultes)	X 100 €

2. d'abroger le règlement-taxe du 14 juin 2002 portant fixation des droits d'inscription aux cours de musique, avec l'entrée en vigueur du présent règlement
3. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.
Pour expédition conforme - Strassen, le 3 juin 2022
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juillet 2022 et par le ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2022 (réf. : 83fx18b76/as), a été publiée et affichée à partir de ce jour. - Strassen, le 22 août 2022

le Bourgmestre, le Secrétaire,